

La première réserve naturelle nationale du Var : la Plaine des Maures

La Plaine des Maures a été classée en réserve naturelle nationale par le décret n° 2009-754 du 23 juin 2009 (journal officiel du 24 juin).

Il s'agit de la première réserve du département du Var et de la 163^{ème} réserve naturelle nationale.

La Plaine des Maures s'étend sur une **surface de plus de 13 000 ha**. Elle est limitée au nord et à l'ouest par des collines calcaires, tandis qu'au sud et à l'est, les crêtes septentrionales du Massif des Maures encadrent le site.

Les **5276 ha classés en réserve naturelle nationale** constituent le noyau central de cet espace naturel et s'étendent sur cinq communes : La Garde-Freinet, Le Cannet-des-Maures, Le Luc-en-Provence, Les Mayons et Le Vidauban.



Unique en France, ce territoire renferme une **biodiversité exceptionnelle** en région méditerranéenne, ainsi qu'un paysage de grande valeur. La diversité d'habitats naturels en mosaïque (chênaies, pinèdes, pelouses, mares temporaires, maquis, dalles de grès, prairies...) constitue des milieux favorables à un grand nombre d'espèces patrimoniales remarquables, voire menacées.

A ce dernier titre, la nouvelle réserve permet de confirmer les engagements internationaux de la France en faveur d'une **espèce particulièrement menacée : la Tortue d'Hermann**. La Plaine des Maures constitue en effet le noyau provençal le plus important de la Tortue d'Hermann, qui n'est plus présente en France que dans le Var et en Corse et qui fait l'objet d'un plan national d'actions.



Ce périmètre s'inscrit également dans le site Natura 2000 composé du Site d'Importance Communautaire « la Plaine et le Massif des Maures » et de la zone de protection spéciale « Plaine des Maures ».

La réglementation prévue a été adaptée **aux enjeux et spécificités du territoire** de la Plaine des Maures, afin de prendre en compte les activités humaines qui ont contribué à façonner et préserver ce territoire. Elle permettra leur maintien et leur évolution vers des pratiques encore plus durables et respectueuses du patrimoine naturel.

Le classement de la Plaine des Maures en réserve naturelle nationale est un pas de plus dans la mise en œuvre de l'engagement pris dans le cadre du **Grenelle Environnement** de **renforcer le réseau des espaces fortement protégés en France**, dans l'objectif de couvrir d'ici 10 ans 2% du territoire terrestre métropolitain.